

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.40 MEDIATHEQUE MUNICIPALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature : 8.9 – Culture

La Commune a signé en 2018 une convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre de de son schéma de développement de la lecture publique.

Cette convention a permis à notre Médiathèque municipale « La Grenette » de bénéficier des collections, conseils, formations et animations de la Bibliothèque Départementale, en contrepartie d'engagement sur la qualité du service rendu à la population.

Un nouveau schéma a été voté au Conseil Départemental pour la période 2023-2028. Il convient donc de renouveler cette convention.

Afin de satisfaire aux critères présentés dans le cadre de la convention : (surface, horaires, budget fonctionnement alloué, qualification du personnel), action culturelle mise en place, il convient de modifier les bénéficiaires de gratuités comme suit :

CATEGORIES - TARIFS	actuels	A compter du 01/07/2023
Enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus	GRATUIT	GRATUIT
Jeunes de 18 à 25 ans révolus (Ambarrois et extérieurs)	5,00 €	5,00 €
Etudiants	/	GRATUIT
Bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de Solidarité active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation solidarité spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie)	/	GRATUIT
Non imposables et demandeurs d'emploi	GRATUIT	GRATUIT
Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tout professionnel, associations ou services de la collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	/	GRATUIT
Adultes de +25 ans résidants Ambérieu (tarif désormais applicable aux commerçants installés sur la commune)	18,00 €	18,00 €
Adultes + 25 ans extérieurs à la commune	32,00 €	32,00 €
Remplacement carte adhérent (en cas de perte)	1 €	1 €

La Commission Municipale Culture et Patrimoine, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le Conseil Départemental de l'Ain ;
2. D'APPROUVER la modification des tarifs d'inscription à la Médiathèque « la Grenette » ;

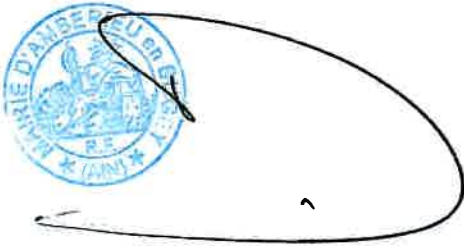
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le Conseil Départemental de l'Ain et tous les documents en découlant ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

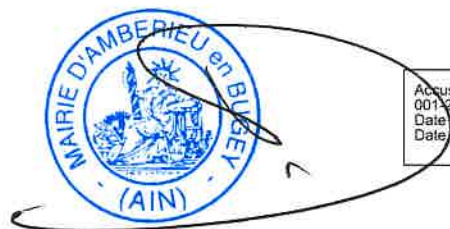
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written on the page.



Accusé de réception en préfecture
001210100046-20230623-DEL_2023_03_40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023